

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025 A 18H30**

Date de la convocation : 19 juin 2025

**Présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :**

Fabrice LOISEAU à Margot MERLE

**Absents :**

Yveline CORDIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel BRUNET

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le maire demande l'ajout d'une délibération relative à la souscription d'un emprunt pour le projet de raccordement en eau potable Casset/Boussardes
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 3 avril 2025.

**ORDRE DU JOUR :**

**I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1. Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Mégisserie paysanne – peaux des Hautes Vallées » : prise de participation
2. ALSH La Ruche : convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Briançonnais
3. Consigne à skis : rapport annuel du délégataire
4. Département des Hautes-Alpes : convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire des bibliothèques
5. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : inscription du GR50

**II – AFFAIRES FINANCIERES**

6. Budget communal : demande d'admission en non-valeur
7. Budget de l'eau : demande d'admission en non-valeur
8. Budget des Grands Bains : décision modificative n°1
9. Budget de l'eau : actualisation des AP/CP
10. Budget de l'eau : décision modificative n°2
11. Concession du bar-restaurant de la Halte de Pré Chabert : garantie d'emprunt

**III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME**

12. Parcelle AD 192 : exercice du droit de préemption

**IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL**

13. Centre de gestion des Hautes-Alpes : modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

14. Centre de gestion des Hautes-Alpes : adhésion au contrat groupe pour les titres restaurant
15. Régie des Grands Bains : autorisation d'absence pour enfant malade
16. Régie des Grands Bains : revalorisation des salaires

## I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### 1/SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « MEGISSERIE PAYSANNE – PEAUX DES HAUTES VALLEES : PRISE DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe du projet de valorisation des peaux des petits animaux abattus à l'abattoir des Hautes Vallées, qui ne sont plus ramassées depuis 2021 et qui depuis font l'objet d'un équarrissage alors qu'elles pourraient être une source de revenus complémentaires pour les éleveurs en les mettant directement en lien avec les artisans du cuir.

Afin de soutenir cette démarche et le démarrage de cette activité, il est proposé de prendre une participation dans cette société coopérative d'intérêt collectif à hauteur de 1000€.

**Approuvé à l'unanimité**

### 2/ALSH LA RUCHE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Monsieur le Maire rappelle que les communes de La Salle les Alpes et le Monétier les Bains ont un besoin d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'été 2025.

Dans le cadre du projet social intercommunal, les communes de La Salle les Alpes et du Monétier les Bains souhaitent confier à la Communauté de Communes du Briançonnais une mission de gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 40 places, pour les deux communes, qui regroupe l'activité d'accueil collectif de mineurs extrascolaires des deux communes sur la période estivale.

En contrepartie de l'exécution de la mission, les communes du Monétier les Bains et de la Salle les Alpes contribuent financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite de la participation des familles et des subventions qui pourront être obtenues.

Chaque commune contribuera en fonction des enfants inscrits issus de chaque commune, la Communauté de Communes contribuant pour les autres enfants.

**Approuvé à l'unanimité**

### 3/CONSIGNE A SKIS : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions contractuelles de la concession de la consigne à skis, Madame Hélène LEMAIRE a fait parvenir son rapport annuel, couvrant la saison d'hiver 2024/2025, et dernière saison du contrat.

Pour la première fois, le chiffre d'affaires dépasse les 73 000€ HT, pour atteindre 74 047,50€ HT et donc une redevance attendue supérieure aux autres années (17 500€ HT contre 15 000€ HT si le chiffre est inférieur à 73 000€ HT).

D'un point de vue qualitatif, la saison s'est bien déroulée même si la capacité de la consigne est insuffisante durant les vacances scolaires et beaucoup de clients n'y trouvent donc pas de place. Comme nous l'avons évoqué lors de notre dernière séance, un travail de réflexion sur l'agrandissement de la consigne devra être lancé. Quelques travaux d'entretien ou de rénovation seront également nécessaires et sont soulignés dans le rapport (porte d'entrée, alarme, ...).

La mission de nettoyage des coursives et de ramassage des déchets est relevée dans le rapport comme être difficile à gérer, notamment durant les périodes de forte fréquentation.

**Le conseil municipal prend acte du rapport**

### 4/DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SOLUTION D'INFORMATISATION EN RESEAU ET AU PORTAIL DOCUMENTAIRE DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire rappelle que notre bibliothèque fait partie du réseau départemental des bibliothèques et qu'à ce titre elle bénéficie d'un logiciel métier spécifique (appelé Orphée) qui permet l'enregistrement du fonds documentaire et des prêts.

Ce logiciel est en fin de vie et le département souhaite investir 30 000€ dans son renouvellement et son amélioration.

Afin de pouvoir en bénéficier (et ce de manière totalement gratuite), il est nécessaire de signer la convention.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5/PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : INSCRIPTION DU GR50**

Monsieur le Maire rappelle que le GR50, ou tour des Ecrins, traverse notre commune par le chemin du Roy puis redescend au pont de l'Alp pour ensuite remonter au col du Lautaret par l'ancienne route.

Le tracé officiel ne prend pas en compte la modification de parcours pratiquée depuis de nombreuses années au départ du pont de l'Alp dans le sens montant (le sentier ne longe plus le torrent).

Aussi, il est nécessaire de délibérer afin que soit prise en compte cette modification et le balisage.

**Approuvé à l'unanimité**

## II – AFFAIRES FINANCIERES

#### **6/BUDGET COMMUNAL : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle que, périodiquement, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part.

C'est ainsi que pour plusieurs dossiers dont les créanciers n'ont pu être retrouvés ou les poursuites ayant été sans effets, pour un total de 4 987,71€, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **7/BUDGET DE L'EAU : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

De la même manière que pour la délibération précédente, le Trésorier propose, cette fois-ci sur le sur le budget de l'eau, d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part.

C'est ainsi que pour plusieurs dossiers dont les créanciers n'ont pu être retrouvés ou les poursuites ayant été sans effets, pour un total de 4 923,25€, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **8/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget des Grands Bains afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement pour :

- Régulariser les écritures relatives aux différentes indemnités des contentieux de fin de délégation de service public avec la Cie Fermière des Grands Bains :

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6712 pour 100 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 673 pour 210 000€

- Disposer de crédits suffisants au chapitre 65 :

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6512 pour 5 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6588 pour 800€

Ces dépenses sont compensées par une augmentation des recettes aux comptes 707 pour 120 000€ et 7711 pour 195 800€.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **9/BUDGET DE L'EAU : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la méthode de travail des autorisations de programme et des crédits de paiement dérogeant au principe de l'annualité budgétaire, et qui permet de n'inscrire au budget pour l'année en cours, que les dépenses et les recettes liées à cet exercice.

Ainsi les grosses opérations d'investissement portées sur plusieurs années sont traitées de cette manière. Pour le budget du service de l'eau, il s'agit des opérations suivantes :

|   | Autorisation de programme | CP antérieurs | CP 2024    | CP 2025     |
|---|---------------------------|---------------|------------|-------------|
| Raccordement eau potable<br>Lauzet/Boussardes<br>2020/001 | 800 000€                  | 5 274,80€     | 13 693,80€ | 361 971,64€ |

Afin de tenir compte de la réalité d'avancement de ces opérations et du montant estimé, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la manière suivante :

|   | Autorisation de programme | CP antérieurs | CP 2024    | CP 2025     |
|---|---------------------------|---------------|------------|-------------|
| Raccordement eau potable<br>Lauzet/Boussardes<br>2020/001 | 1 281 647,95€             | 5 274,80€     | 13 693,80€ | 512 660,15€ |

**Approuvé à l'unanimité**

#### **10/BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget de l'eau, et notamment à l'opération n°25 pour la création d'un réseau entre le captage des Fontêtes et le hameau du Casset, afin de prendre en compte la contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour accompagner ce projet.

- Augmentation des crédits en recettes à l'article 1641 pour 512 660,15€
- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 2315 pour 267 188,51€

**Approuvé à l'unanimité**

#### **11/CONCESSION DU BAR-RESTAURANT DE LA HALTE DE PRE CHABERT : GARANTIE D'EMPRUNT**

Par délibération en date du 16 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession au profit de la SARL SL TRAITEUR pour la gestion et l'exploitation du bar-restaurant de la Halte de Pré-Chabert.

Les missions confiées au concessionnaire comprennent notamment l'aménagement d'une terrasse extérieure et la construction de locaux destinés à améliorer l'offre de restauration à emporter et de toilettes pour la clientèle du restaurant.

Aux fins de réalisation de ces missions, le concessionnaire a sollicité auprès la Caisse de Crédit Mutuel de Briançon un emprunt d'un montant de 250 000,00 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objet du contrat : Construction acquisition infrastructures – Création snack et pergola dans le cadre de la convention avec la mairie du Monétier-les-Bains ;
- Prêteur : Caisse de Crédit Mutuel de Briançon
- Bénéficiaire : SARL SL TRAITEUR
- Montant du crédit : 250 000,00 €
- Taux fixe : 3,4%
- Durée : 75 mois
- Echéances : mensuelles

La SARL SL TRAITEUR sollicite la commune du Monétier-les-Bains pour garantir ce prêt. Les dispositions réglementaires nous autorisent à garantir 50% du montant de ce prêt, soit 125 000€.

**Approuvé à l'unanimité**

### III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

#### 12/PARCELLE AD 192 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

La commune a été informée par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 juin 2025 de la mise en vente du bien appartenant à Madame Marguerite EYMARD épouse CALLIER cadastrée AD 192 lieudit Clos du Prêtre.

Cette parcelle est située en bordure chemin du Puy Chevalier et présentant des caractéristiques géométriques peu compatible avec une utilisation privative et également assiette pour partie, d'un clavier, petit patrimoine vernaculaire à conserver.

L'acquisition de ce bien permettra de garantir la pérennité des éléments patrimoniaux vernaculaires.

Ce projet répond aux objectifs d'intérêt général définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu des enjeux pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir par l'exercice du droit de préemption le bien objet en partie de la déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 11 €. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**Approuvé à l'unanimité**

### IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

#### 13/CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en tant qu'employeur, participe au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les agents de droit public et de droit privé en activité.

Par délibération n°092/2019 du 2 décembre 2019, la commune du Monétier a souscrit à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance signée par le Centre de Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes, pour une durée de 6 ans.

Le Centre de Gestion propose de prolonger cette convention de participation pour une durée d'un an, sans modification tarifaire, dans l'attente de relancer un marché dans le courant de l'année 2026.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 14/CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LES TITRES RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°107/2024 du 16 octobre 2024 par laquelle nous avons mandaté le centre de gestion pour lancer un contrat cadre de prestation sociale concernant l'obtention de titres restaurant.

Après analyse des offres, la société EDENRED a été retenue par le centre de gestion.

Il est proposé de faire bénéficier les agents de droit public de la collectivité de ces titres restaurant, à une valeur faciale de 8€ dont 50% seraient pris en charge par la commune.

Le montant maximum annuel (dans l'hypothèse où tous les agents souhaiteraient les tickets resto) serait de 40 000€/an environ.

Cet avantage permettrait de rendre la collectivité plus attractive en tant qu'employeur et d'harmoniser ce qui se pratique avec les Grands Bains.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 15/REGIE DES GRANDS BAINS : CONGE POUR ENFANT MALADE

Monsieur le Maire informe que les dispositions du code du travail, applicables aux salariés des Grands Bains, prévoient un congé pour enfant malade de trois jours par an (cinq si l'enfant à moins d'un an), sans rémunération.

Sur proposition du Comité Social et Economique de l'établissement et après négociation, il est proposé d'instaurer par disposition conventionnelle pour tous les salariés de l'établissement, un congé pour enfant malade de 5 jours avec maintien de la rémunération à hauteur de 100%, sur présentation d'un justificatif médical.

**Approuvé à l'unanimité**

**16/REGIE DES GRANDS BAINS : REVALORISATION DES SALAIRES**

Monsieur le Maire informe que dans le contexte inflationniste actuel et la nécessité de maintenir le pouvoir d'achat des salariés de la régie des Grands Bains, des négociations ont eu lieu au sein du Comité Social et Economique de l'établissement et qui ont débouché sur accord permettant une augmentation des salaires du personnel cadre et non cadre, permanent uniquement, à hauteur de 1,3% sur le salaire brut, soit environ 2500€/an pour l'ensemble des salariés.

**Approuvé à l'unanimité**

**17. PROJET DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE CASSET / BOUSSARDES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de raccordement du captage des Fontêtes au hameau du Casset afin d'améliorer la qualité de l'eau et de disposer d'une ressource suffisante pour desservir le reste de la commune à moyen terme.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Coût du projet (H.T)             |                      | Financements                  |             |                      |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------------|-------------|----------------------|
| Travaux de réseaux d'eau potable | 1 281 647,95€        | Agence de l'eau               | 50 %        | 640 823,97€          |
|                                  |                      | Département des Hautes-Alpes  | 10 %        | 125 164,80€          |
|                                  |                      | Commune du Monétier-les-Bains | 40%         | 512 660,15€          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>1 281 647,95€</b> | <b>TOTAL</b>                  | <b>100%</b> | <b>1 281 647,95€</b> |

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 512 660,15 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique**

**Montant : 512 660,15 euros**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**Approuvé à l'unanimité**

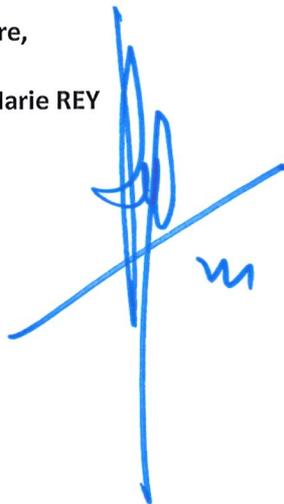
INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel BRUNET



